

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 16

À l'alinéa 8, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.